

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 11 juillet 2022

N° CM11072022-01B  
NB/CPG

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 4 juillet 2022**

**Nombre de Conseillers : 29**  
**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN. FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme S. BERTEL, M A. PERROTIN, M C. PRIOU, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M LERAY, M N. RIPAUT, Mme E. RABILIER, M J. BALLAY, M D. DOLÉ, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

M JC MARCHAND	Procuration à	Mme M. DEVANNE
Mme MB VINCENT	"	Mme MN FRADIN
M A. DIAS COUTO	"	M A. GUILLOTEAU
M F. RABAUD	"	M J. LANDA
Mme E. BILLEAUD	"	Mme L. BRISSEAU-JAUZELON

**Secrétaire :** Mme E. RABILIER

---

#### **OBJET : VENTE D'UN IMMEUBLE RUE CATHERINE DE THOUARS – DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

CONSIDERANT que la Commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant un immeuble situé 50, 52 et 54, rue Catherine de Thouars, appartenant aux Consorts HAY. L'ensemble est constitué des différentes parcelles pour une superficie totale de 1 841 m<sup>2</sup> et d'un immeuble sur plusieurs niveaux, constitué de locaux à usage d'habitation et à usage commercial ;

CONSIDERANT que la vente est prévue au montant de 100 500 € hors frais d'actes ;

CONSIDERANT que cet immeuble revêt un intérêt particulier pour la Commune, notamment au regard de son positionnement stratégique entre la salle Emile Robert et le centre-ville, permettant de définir un cheminement doux entre le bas et le haut de la ville ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble s'insère dans le dispositif « Petite Ville de Demain », contribuant ainsi à la revitalisation du Centre-ville à plusieurs titres :

- le logement, en permettant la création ou la rénovation de logements en centre-ville ;
- le commerce, en permettant de préserver et de développer un espace commercial dans l'hyper-centre ;
- le patrimoine, en valorisant la partie bâtie qui revêt un intérêt architectural particulier ;
- la localisation du site qui s'inscrit dans le schéma de révélation élaboré dans le cadre du dispositif Petites Cités de Caractère ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, par 14 voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions :

DECIDE d'exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles référencés AD 0081, AD 0082, AD 0083, AD 0084, AD 0085, AD 0086 ;

CHARGE Madame le Maire d'engager des négociations avec le vendeur et de signer tout document se rapportant à cette délibération, dans les conditions exposées ci-dessus.